



DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION

SOUTIEN AUX BIBLIOTHEQUES MEDIATHEQUES

Commune et groupement de communes

Année 2012

Le développement durable s'impose aujourd'hui à tous : il permet de concilier le développement économique avec le progrès social dans le respect de l'environnement. Ce concept, apparu au plan international dans le cadre des travaux de l'ONU, a été ratifié en 1992 par un grand nombre d'états lors de la conférence de Rio. Cependant, de véritables changements ne pourront se produire que si cette notion de développement durable est relayée, par des plans d'actions (Agenda 21) au niveau local.

En s'engageant dans une démarche de développement durable, le Conseil général du Finistère a souhaité faire écho, à son niveau, à cette prise de conscience internationale et agir sur les injustices, les souffrances et œuvrer également à la réduction du réchauffement climatique dont l'activité humaine est en partie responsable.

Toutefois, cette seule mobilisation n'est pas suffisante pour produire des évolutions majeures pour le Finistère et les Finistériens. Elle doit être accompagnée et démultipliée par la prise de conscience et l'action de tous, citoyens et acteurs.(collectivités locales, entreprises, associations...).

Les collectivités sont des partenaires privilégiés du Conseil général par la mise en œuvre de projets qui répondent aux principes du développement durable :

- conciliant le développement économique, la préservation de l'environnement, la solidarité ;
- renforçant dans leurs processus de discussion et de décision, la démocratie participative ;
- réfléchissant en permanence au sens de leurs actions, à leur cohérence.

Le développement durable, c'est l'affaire de tous et de chacun.

Suite au verso ➡

SOUTIEN AUX BIBLIOTHEQUES MEDIATHEQUES

Informations générales relatives au(x) projet(s)

Demandeur :

Commune (ou groupement de communes) de.....

Population DGF de la commune Habitants

Identification de la personne chargée du dossier de demande de subvention

Nom : Téléphone :

Service :

1. PERSONNEL

Nombre de salariés de la bibliothèque :

	Statut (type de contrat)	Catégorie (A, B ou C)	Grade	Nombre d'heures de travail hebdomadaire à la bibliothèque
Poste(s) existant(s)				
Projet de création de poste(s)*				

* Joindre la délibération décidant la création du ou des postes

Nombre de bénévoles :

Nombre de bénévoles ou salariés inscrits ou ayant participé à la formation de base de la Bibliothèque du Finistère :

(Joindre les copies des formulaires d'inscription ou d'attestation de participation au stage)

2. LES SURFACES

Surface de la bibliothèque :m²

Y-a-il une réservée dédiée à la bibliothèque : Oui Non

Surface : m²

La bibliothèque est-elle accessible :

3. LE BUDGET D'ACQUISITION DE DOCUMENTS

Montant annuel de l'investissement communal pour l'acquisition de documents : € T.T.C

(Joindre la délibération ou l'extrait du budget communal)

4. L'OUVERTURE AU PUBLIC

Plages d'ouverture hebdomadaire au public :

.....
.....

Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez prendre contact avec :

Madame Aurélie PORÉE

Direction de la culture, du sport et de la jeunesse

Service Arts et Territoires

02 98 76 26 16 ou aurelie.poree@cg29.fr

Rappel du Guide des aides

Bibliothèques-médiathèques publiques

Nature des opérations subventionnables

- Création d'un premier poste de salarié.
- Construction, aménagement ou extension de bibliothèques-médiathèques.
- Informatisation ou ré informatisation, mise en place d'outils multimédias.
- Acquisition de documents.
- Mobilier.

Bénéficiaires

Communes et Groupements de communes

Conditions de recevabilité générale

Pour bénéficier des aides du Conseil général au titre du dispositif de soutien aux bibliothèques-médiathèques, des minima sont requis en terme de niveau de service à la population.

➤ **Personnel**

Pour les communes de moins de 5 000 habitants : un salarié ou bénévole ayant suivi la formation de base de la Bibliothèque du Finistère.

Pour les communes de plus de 5 000 habitants et de moins de 8 000 habitants : un salarié qualifié de catégorie B à temps plein.

Pour les équipements structurants et les équipements des communes de plus de 8 000 habitants : un salarié qualifié de catégorie A à temps plein.

➤ **Surface**

Pour les communes de moins de 2 500 habitants : local aménagé, accessible, réservé principalement à la bibliothèque et d'une superficie au moins égale à 25 m².

Pour les communes de plus de 2 500 habitants : local aménagé, accessible, réservé principalement à la bibliothèque et d'une superficie au moins égale à 50 m².

➤ **Budget annuel d'acquisition de documents**

Pour les communes de moins de 2 500 habitants : dépense d'au moins 1 € par habitant.

Pour les équipements structurants et les équipements des communes ayant une population supérieure ou égale à 2 500 habitants : dépense minimum de 1,5 € par habitant.

➤ **Ouverture au public**

Pour les communes de moins de 2 500 habitants : 4 heures hebdomadaires.

Pour les communes ayant une population supérieure ou égale à 2 500 habitants : 6 heures hebdomadaires.

Pour les équipements structurants : 12 heures hebdomadaires.